

SUBSTANCE

SUBSTANCE 2019 : PIÈGES ET RISQUES

17 juin 2019, Hôtel Novotel Kirchberg, Luxembourg

09.00 - 09.45

D'une substance nécessaire à une substance utile : quelles précautions prendre ?

- Substance juridique (siège et administration centrale) : comment procéder ?
- Substance fiscale (présence et gouvernance) : quelles conditions respecter ?
- Substance réglementaire (compétence et responsabilité) : quelles précautions doivent-elles être prises ?
- Dans quelle direction le critère de substance (formelle et opérationnelle) évolue-t-il ? Retour d'expérience
- Comment les autorités fiscales remettent-elles en cause le critère de substance (utilité et bénéficiaire) ?
- Quelles précautions doivent-elles être prises par les clients et leurs conseillers ?
- Comment tenir compte de l'émergence d'une nouvelle réalité (plateforme économique) ?

Nicolas Gauzès, Avocat associé, Linklaters, Luxembourg

09.45 - 10.30

Transferts internationaux entre sociétés holdings : comment se conformer aux obligations de transparence internationale ?

- Dans quels cas les transferts entre structures, malgré la présence de substance, sont jugés irrationnels ? Comment faire en sorte que les virements soient jugés rationnels par les autorités fiscales ?
- Mesures anti-abus du MLI : état des lieux. Quelles sont leurs conséquences ? Comment réaliser correctement le principal purpose test ?
- Dans quels cas la conformité des transferts intragroupes pourraient être remis en doute ?
- Quelles documentations conserver pour justifier le bien fondé des transferts ? Quels documents pourraient être demandés par les autorités ?

Bastien Voisin, Tax Principal, CMS, Luxembourg

10.30 - 10.50

Pause-café

10.50 - 11.35

Quels sont les risques pour les clients et leurs conseillers lorsque les structures utilisées ne présentent pas suffisamment de substance ?

- Quelles sont les principales règles instaurées par la Directive Montage ?
- Quelles sont les sanctions encourues par les professionnels luxembourgeois en cas de non-respect de ces règles ?
- Quels sont les risques pour le client en cas de manque de substance de la structure utilisée ?
- Qui sont les parties s'exposant à une implication dans l'infraction liée au manque de substance ?
- Le manque de substance peut-il être considéré comme une fraude fiscale grave ?
- Quelle sont les clés pour identifier les opérations à risque ?

Marc Albasser, Counsel, Buren Avocats, Luxembourg

11.35 - 12.00

Table ronde : les défis de la substance dans le paysage juridique international

- Amendements de la Circulaire 18/698 relatifs à la substance et aux obligations AML : quelles conséquences pour les gestionnaires de fortune ou d'actifs ?
- Quels sont les nouveaux prérequis en terme d'obligation de due diligence ?
- Quelles sont les structures les plus risquées suite à la circulaire ?
- Quelles sont les structures les plus sûres en termes de substance ?
- Comment se prémunir de contentieux relatifs à la juridiction des établissements permanents ?
- Substance et réglementations AML
- Transfert intragroupe : comment ne pas être sous le feu du radar des autorités fiscales étrangères ?
- Comment adapter les schémas fiscaux pour limiter les risques ?
- Questions des participants

Fin de la conférence

12.00



FORMULAIRE D'INSCRIPTION

SUBSTANCE 2019 : PIÈGES ET RISQUES

17 juin 2019, Hôtel Novotel Kirchberg, Luxembourg

VOUS POUVEZ VOUS INSCRIRE PAR :

- Tél : +33 982 440 575
- Fax : +33 483 076 487
- E-mail : contact@finixevents.com
- Formulaire d'inscription :

FRAIS D'INSCRIPTION : 495 €

Nom.....
 Société..... Fonction.....
 Adresse.....
 Code postal..... Ville..... Pays.....
 Téléphone..... Fax..... E-mail.....
 No. TVA International.....

VOUS SOUHAITEZ PAYER PAR :

- Virement bancaire Carte de crédit (*Les cartes AMEX ne sont pas acceptées) Numéro de carte..... Date d'expiration.../.../...

RABAIS :

En cas d'inscriptions multiples, un rabais de 10% sera appliqué sur les frais d'inscriptions payés par les deuxièmes et additionnels participants. Si vous voulez inscrire plus de 3 participants, veuillez nous contacter à l'adresse contact@finixevents.com pour recevoir une offre personnalisée.

ANNULATION :

Il n'y a pas de frais d'annulation pour les annulations reçues plus de 30 jours avant la conférence. Aucun remboursement ne sera possible en cas d'annulation moins de 30 jours avant la conférence. Dans ce cas, les participants peuvent se faire remplacer ou bénéficier d'une note de crédit correspondant au montant payé et utilisable durant un an pour n'importe lequel de nos événements. Toutes les annulations doivent être formulées par écrit par fax au +33 483 076 487 ou par e-mail à l'adresse contact@finixevents.com. Les organisateurs se réservent le droit de modifier le programme en cas de situations impondérables indépendantes de leur volonté.

FINIX EVENTS - 8 avenue de Novel - 74000 ANNECY - FRANCE - Tél.: +33 982 440 575 - Fax: +33 483 076 487

© All copyrights reserved by Finix Events SARL